# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 11/09/2023

Nombre de membres en exercice :

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

19

Nombre de membres votants :

25

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie. MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE

Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents:

Ont donné pouvoir: BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

**OBJET**: Désignation du Comité de programmation LEADER

La Présidente Rappelle qu'en juillet 2022, le Parc naturel régional du Haut-Jura a déposé, à l'échelle du Pays du Haut-Jura, une candidature pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement au titre de LEADER 2023-2027.

Par délibération votée en Assemblée permanente des 25 et 26 janvier 2023, la Région a retenu le Pays du Haut-Jura comme groupe d'action locale (GAL) porteur d'une démarche LEADER sur la programmation 2023-2027 et a approuvé la dotation d'une enveloppe financière de 2 millions d'euros de crédits LEADER.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires publics et privés chargés de la mise en œuvre de la stratégie de développement.

Il s'appuie sur un Comité de programmation qui élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des projets qui lui seront soumis au titre d'un financement LEADER et statue sur ces projets au regard de leur cohérence avec la stratégie du territoire.

Il est force de proposition pour ajuster la maquette financière, solliciter des modifications de fiches actions pour ajuster la stratégie. Il suit l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie et peut proposer des actions visant à atteindre les objectifs de réalisation. Il se réunit en moyenne 3 fois par an.

Mme la Présidente expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre surpléant de la Communauté de Communes La Grandvallière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Christian Bruneel comme membre titulaire et Mme Mélanie Jelunet comme membre suppléant pour représenter la collectivité au Comité de programmation LEADER

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023 079-DE

La Présidente



# EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 11/09/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

19

Nombre de membres votants :

25

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents:

Ont donné pouvoir : BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie

SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_081-DE

# OBJET: CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DISPOSITIF « Les Clés de l'Entreprise »

La Présidente rappelle qu'en 2022/2023, La communauté de communes La Grandvallière a participé au dispositifs « les clés de l'entreprise ». L'objectif de ce projet est de rapprocher les collégiens du monde de l'entreprise, tel est l'objectif du Comité Local École-Entreprise (CLEE), dispositif coconstruit par le Conseil départemental du Jura, les différents EPCI « communauté de communes » du département ainsi que l'Education nationale.

Destinés aux collégiens de 4ème et de 3ème, ce dispositif est proposé à tous les établissements scolaires situés dans le Jura. Les objectifs visés sont les suivants :

- Faire prendre conscience aux élèves des réalités du monde du travail
- Les inviter à se projeter dans leur vie de jeunes adultes pour susciter une réflexion sur leur orientation
- Faire découvrir la diversité des métiers que peuvent proposer les entreprises de leur territoire
- Mieux comprendre le fonctionnement d'une entreprise

Ce dispositif se décline en deux phases :

Première étape : une intervention du chef d'entreprise dans la/les classe(s) concernée(s) afin de présenter son parcours et sa structure.

Deuxième étape : la visite de l'entreprise par les collégiens (quand un bus est nécessaire, il est cofinancé par le Département et les communautés de communes).

Il est nous est proposé de reconduire cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de reconduire l'opération « les clés de l'entreprise »

APPROUVE le projet de convention tripartite relative au dispositif « les clés de l'entreprise »

AUTORISE La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la presidente de la presiden

délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

# EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 11/09/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

19

Nombre de membres votants :

25

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

#### Absents:

Ont donné pouvoir : BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

# OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DE COURS D'ÉLÈVES

La Présidente explique que l'école de musique accueille au sein de ses inscrits, des élèves qui sont dans l'incapacité de suivre leurs cours pour des impossibilités d'horaires ou géographique. Le principal exemple sont les enfants qui deviennent internes au cours de leurs cursus scolaire.

Investit depuis plusieurs années au sein de l'école et des orchestres, l'école de musique ne souhaite pas les refuser.

En collaboration avec les autres écoles du territoire, il serait possible d'accueillir l'élève et professeur dans un autre établissement.

En effet, beaucoup de nos professeurs ont de multiples employeurs. Ils exercent à Morez, Poligny-Arbois, Champagnole, Foncine le Haut.

Pour permettre cette organisation, il est nécessaire de conventionner avec les établissements concernés pour les cas particuliers.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter la convention et d'autoriser cette nouvelle organisation au sein de l'école de musique intercommunale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'« ACCUEIL DE COURS ÉLÈVES »

AUTORISE La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_082-DE

La Présidente,

a présente

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 11/09/2023

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

#### Absents:

Ont donné pouvoir: BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_080-DE

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

# <u>OBJET</u>: CRÉATION ET ORGANISATION du Comité de Partenaires de la Communauté de Communes La Grandvallière

La Présidente explique La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région a été renforcé. Elle doit dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de son territoire.

Chaque communauté de communes doit organiser un Comité de partenaires (Art. L1231-5 du Code des transports).

Afin de ne pas multiplier les instances pour en faciliter l'organisation, la Région organisera une nouvelle instance partenariale à l'échelle du bassin de mobilité. Les collectivités qui le souhaitent pourront réunir leur comité de partenaires au sein de cette même instance. Le fonctionnement de ce Comité de partenaires de bassin sera détaillé dans la suite du présent document.

#### 1. Le comité de partenaires

Les comités des partenaires doivent être consultés *a minima* une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ainsi que l'information aux usagers. La planification, suivi et l'évaluation du Contrat Opérationnel de Mobilité – comme tout document de planification de la mobilité – devront y être présenté. Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à miparcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité de partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports). Cette instance a vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, les usagers et les habitants.

La composition du Comité de partenaires relève de l'AOM. Il doit réunir a minima :

- Des représentants des employeurs
- Des représentants des usagers ou des habitants
- Des habitants tirés au sort (Loi Climat)
- Les Communautés de Communes non AOM

2. Modalités de fonctionnement et organisation des comités de partenaires de bassin

Le comité des partenaires se réunira annuellement.

Il sera composé de quatre collèges, dont la définition précise pourra varier en fonction de l'ordre du jour.

Lors de l'organisation du Comité de partenaire du bassin de mobilité du Haut-Jura, la Région proposera une liste d'acteurs ou de structures à intégrer au Comité de partenaires et invitera la Communauté de Communes La Grandvallière (ainsi que les autres AOM du bassin de mobilité) à compléter cette liste de partenaires.

La Communauté de Communes pourra également proposer des points à intégrer à l'ordre du jour du Comité de partenaires du bassin de mobilité.

Les partenaires listés ci-dessous seront à associer à minima :

- Collège des institutionnels :
  - o Autorités Organisatrices de la Mobilité;
  - o Département du Jura;
  - o Région Bourgogne-Franche-Comté;
  - o Parc du Haut Jura au titre du Pays du Haut Jura
- Représentants du monde économique :
  - o Représentant des employeurs;
- Représentants des usagers et des habitants :
  - o Associations d'usagers et d'habitants;
  - Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires.

La Communauté de Communes La Grandvallière garde la possibilité d'organiser un comité de partenaires dans un autre cadre que lors du comité de bassin proposé par la Région. Des modalités spécifiques d'organisation pourront être redéfinies si le besoin est identifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VALIDE la création et l'organisation d'un comité de partenaires de la communauté la Grandvallière

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESP

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_080-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 11/09/2023

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

19

Nombre de membres votants :

25

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

<u>Absents excusés</u>: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

#### Absents:

Ont donné pouvoir: BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

#### OBJET: ATTRIBUTION DE DUBVENTION à Grandval Orchestra

La Présidente présente au Conseil Communautaire une demande de subvention de Grandval Orchestra. Elle explique que, bien qu'étant associative, le Grandval Orchestra est en lien avec l'école de musique et permet aux élèves de pratiquer la musique dans un orchestre. L'association contribue au rayonnement de l'école de musique au niveau intercommunal.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition de verser une subvention de 3 000 euros à l'Harmonie Grandvallière pour l'année 2023

AUTORISE La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_078-DE

La Présidente,

### EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

#### Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 11/09/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

19

Nombre de membres votants :

2.5

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents:

Ont donné pouvoir: BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-2023\_083-DE

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

#### OBJET: Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2011, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Elle précise que les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Elle précise qu'en tant que territoire appartenant au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la communauté de communes la Grandvallière a recours à des points de regroupements (molochs) à des fins d'optimalisations du service et que ces points peuvent être situés à plus de 200 mètres de certaines habitations. Or, le fait pour un foyer d'être situé à plus de 200 mètres d'un point de collecte ne le soustrait pas pour autant aux frais de traitement de ses ordures ménagères, de collecte sélective et à l'accès aux déchèteries.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services Préflet fraux et fiscaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

La Présidente,

Francoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 11/09/2023 Date d'affichage: Nombre de membres en exercice :

27

Nombre de membres présents : Nombre de membres votants : 19 25

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

#### Absents:

Ont donné pouvoir: BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Envoyé en préfecture le 27/09/2023 Reçu en préfecture le 27/09/2023

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_075-DE

Publié le

Berger Levrault

aart

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

**OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS** 

Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Madame la Présidente propose à compter du 02 Octobre 2023, de :

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 0.50 heure
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1.00 heure

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### APPROUVE le tableau ci-dessous :

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
		FILII	ERE ADMINISTRATI	<b>VE</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup>	С	3	28 heures	Hôtesse d'accueil Office De Tourisme	Titulaire
classe			35 heures	Secrétariat – Ressources Humaines	Titulaire
			28 heures	Secrétariat Comptabilité Ecole de Musique	Titulaire
Adjoint administratif	С	2	35 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			24 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
Attaché territorial	A	1	35 heures	Responsable développement territorial, administratif et financier	CDD 332-8-3

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME			
FILIERE CULTURELLE								
Assistant	В	8	10.33 heures	Professeur de guitare	CDD			
d'enseignement			10.00 heures	Professeur de Chant actuel	CDD			
artistique			3.50 heures	Professeur de violoncelle	CDD			
			4.00 heures	Professeur de violon	CDD			
			5.75 heures	Professeur de yoga, arts	CDD			
				plastiques				
			10.00 heures	Professeur piano, orgue,	CDD			
				clavecin				
			1.50 heures	Professeur de cor	CDD			
			5.75 heures	Professeur de trompette	CDD			
			1.00 heure	Professeur de trombone	CDD			
Assistant	В	5	6.00 heures	Dumiste	CDI			
d'enseignement			5.00 heures	Professeur de flûte	Titulaire			
artistique principal			14 heures	Professeur de hautbois/FM	Titulaire			
1 <sup>ère</sup> classe	= = -		3 heures	Professeur de saxophone	Titulaire			
			20 heures	Professeur de percussion	Titulaire			
Assistant								
d'enseignement	В	2	9 heures	Professeur de clarinette	Titulaire			
artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe			3.50 heures	Professeur d'accordéon	Titulaire			
D 0	*			B. 0. 1.1	(CD)			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		Professeur de tuba /directeur	CDI			
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique		1	29.50 heures	Agent d'entretien	CDD			

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces

modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_075-DE

La Présidente,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 11/09/2023

Date d'affichage:

Nombre de membres en exercice :

27

Nombre de membres présents : Nombre de membres votants :

19 25

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien,

SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE

Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents:

Ont donné pouvoir : BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie

SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Recu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_077-DE

OBJET: Ecole Intercommunale de Musique du Grandvaux (EMIG) - Modification des tarifs pour l'année 2023/2024 - Annule et remplace la délibération du 06 Juin 2023

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2023/2024 et propose les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2023/2024 :

Tarifs Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux 2023 23/2024

# HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne Nanchez (Villards sur Bienne, Les Piards, Chaux des Prés, Prénovel), Chaux du Dombief.

	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	<sub>1</sub> er membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2-ème instrume nt	3ème membre	1 <sup>er</sup> membre	2-ème membre	3ème membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	293	240	186	393	340	287
Instrument seul	399	346	292	554	501	448
Eveil yoga rythme ou pratique collective	101			116		
Théâtre enfant 1h30	249					
Théâtre Ado/Adultes 2h	335			368		
Arts plastiques enfant ¾ d'heure	124					
Arts plastiques enfant 1 h	166					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	207			225		
Location mensuelle instrument (Les instruments à tailleévolutive restent au 1 <sup>er</sup> tarif jusqu'à la taille entière)	34	44	54	35	45	55
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription	26		•	26.5		

# EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

	moii	moins de 26 ans		à partir de 26 an		ans
	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre ou 2 <sup>ème</sup> instrume nt	3 <sup>ème</sup> membre	1 <sup>er</sup> membre	2 <sup>ème</sup> membre	3 <sup>ème</sup> membre
Instrument + formation musicale et/ou pratiquecollective, instrument seul	574	520	467	756	703	650
Eveil yoga rythme ou pratique collective	198			299		
Théâtre enfant 1h30	265					
Théâtre Ado/Adultes 2 h	363			394		
Arts plastiques enfant ¾ d'heure	136					
Arts plastiques enfant 1 h	181					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	223			241		
Location mensuelle instrument (Les instruments à tailleévolutive restent au 1er tarif jusqu'à la taille entière	34	44	54	35	45	55
Frais de 1 <sup>ère</sup> inscription	26			26.5		



# Modalités concernant la facturation

<u>La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire</u>. A l'exception d'une première inscription qui peut êtrearrêtée au terme du 1<sup>er</sup> semestre, l'élève s'engage pour <u>toute l'année scolaire</u>: toute année commencée sera <u>intégralement due</u>. Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire).

Cette facturation est établie annuellement ou <u>par semestre</u> (1ère facture en septembre/ octobre 2023 et 2ème en février 2024), par la Communauté de communes. A celle-ci peut s'ajouter de la papeterie (livre de formation musicale, partitions allant de 20 à 45 €).

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO	Henri Lemoine	27,95 €
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24,95 €
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29,95 €
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27,95 €
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24,95 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_077-DE



### Conditions d'inscription et de paiement :

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

Les frais d'inscription annuels sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation est établie annuellement, à terme échoir, au moment de l'inscription.

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public.

Le prélèvement automatique mensuel est requis aux familles.

L'autre possibilité est une facturation semestrielle à terme échoir (en octobre 2023 et mars 2024).

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

## Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2023/2024.

**D'ACCEPTER** la modification des conditions de paiement et inscription

**AUTORISE** la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

La Présidente

Françoise VESPA

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_077-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

Séance du 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 11/09/2023 Nombre de membres en exercice: 27
Date d'affichage: Nombre de membres présents: 19
Nombre de membres votants: 25

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

<u>Absents excusés</u>: BRUNEEL Christian, BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

#### Absents:

Ont donné pouvoir: BRUNEEL Christian à AUGER Yvan

BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

CART-LAMY Jocelyne à COTTER FAIVRE Liliane à BENOIT Michel JARNO Pascal à JEUNET Mélanie SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_076-DE

Secrétaire de séance : CLEMENT Robert

# <u>OBJET</u>: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2011, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Elle précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer <u>annuellement</u> les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les délibérations des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Elle précise que seul ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

Elle ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte su SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2024.

Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom commercial	Propriétaire locaux	Adresse des locaux	Commune
SUPER U / SAS Rochadis Grandvaux	Damien MURA	14 rue Lacuzon	39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024. La somme totale des exonérations s'élève au montant prévisionnel de 6 769euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services Préfectoraux et fiscaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20230919-D2023\_076-DE